



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Lutte contre les inondations du Ruisseau de Saulny et de ses affluents

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Eurométropole de Metz

Raison sociale

Eurométropole de Metz

N° SIRET

2 0 0 0 3 9 8 6 5 0 0 1 0 6

Type de société (SA, SCL...)

Collectivité

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

DORR

☒ Monsieur

Prénom(s)

Antoine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker	Volume retenu max = 132 000 m ³ Hauteur max / fond du cours d'eau = 5,40 m Rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de l'art. R.214-1 du Code de l'environnement => soumis à Autorisation IOTA => Autorisation Environnementale

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Comme évoqué en page 6 de la notice jointe, le programme global s'articule en 3 phases.

La première phase concerne exclusivement la GEMA et fera l'objet d'une demande spécifique de déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du Code de l'Environnement. Les deux suivantes seront complémentaires et auront comme objectif de réduire l'aléa inondation, notamment dans la traversée de Woippy.

Le programme global vous est décrit en annexes 8 à 10 (dossier PRO + PPT de présentation et CR associé). L'arbitrage dudit phasage avec la DDT et la DREAL vous est quant à lui présenté en annexes 11 et 12 (PPT et CR associé).

En complément des annexes mentionnées ci-dessus, les opérations n° 2, 12, 14 et 17, objet de la phase 2, vous sont plus particulièrement décrites dans le présent CERFA ainsi que dans la notice.

4.2 Objectifs du projet

La phase 1 a comme objectif d'améliorer la qualité ainsi que les fonctionnalités du ruisseau et de ses affluents.

Les phases 2 et 3 ont comme objectif commun de réduire l'aléa inondation.

Concernant la phase 2 plus particulièrement :

- en aval des opérations 02 et 14 --> la ZRDC (opération 14) permettra de stocker les eaux en cas de crue et de réduire les débordements du ruisseau sur les communes de Woippy et de Metz ;
- en amont de l'opération 12 --> l'augmentation du diamètre (opération 12) permettra de faciliter l'écoulement de part et d'autre de la traversée de la route de Vigneulles et réduira les débordements occasionnés en amont du DN400 actuel ;
- en aval des opérations 02/12/14 --> la création d'une nouvelle décharge hydraulique (surverse, opération 17) en direction du plan d'eau de Woippy-Plage permet de limiter les débordements du ruisseau dans le quartier de St-Eloy.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Sous-couvert de la validation du dossier déclaratif par la DDT, la phase 1 débutera à partir de 2025 et s'étalera jusqu'en 2026 ou 2027 dans le respect des périodes de nidification, de frai du poisson et de tout autre(s) période(s) que la DDT jugera utile d'imposer.

Concernant la phase 2, elle pourrait débuter courant 2026 sous couvert de la validation du dossier d'autorisation afférent. Son phasage se décomposerait comme suit :

1. Opération 17 (8 semaines)
2. Opération 2 et 14 (2 ans)
3. Opération 12 (4 semaines)

A noter que l'opération 2, réalisée à l'amont des opérations 2 et 14, n'a pas d'incidence hydraulique en aval et peu donc être réalisée indépendamment du reste du programme de travaux.

Quant à la phase 3, elle ne débiterait pas avant 2027 et nous ne disposons pas en l'état actuel des connaissances (études de conception toujours en cours) de son phasage précis.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Concernant exclusivement la phase 2, voici ci-après son descriptif dans sa phase d'exploitation et de démantèlement :

- Opération 14 (ZRDC) et 17 (décharge hydraulique) : les modalités d'exploitation de l'ouvrage seront définies par le maître d'ouvrage lors de l'établissement de l'étude de dangers ;

- Opération 02 :

Suivi de la végétation après travaux effectués par le maître d'ouvrage,
Gestion des berges à la charge des propriétaires des parcelles ou gestionnaire.

Le suivi écologique après travaux est à définir suite à la mise en œuvre de la démarche ERC.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Phase 1 = déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du Code de l'Environnement.

Les incidences éventuelles de cette phase seront traitées spécifiquement dans le cadre du dépôt de dossier déclaratif.

Phases 2 et 3 = Autorisation Environnementale activée par les rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA.

L'incidence de la phase 2 est traitée spécifiquement dans les articles suivants.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
OP2-14 = ZRDC : volume stockés maximum / hauteur par rapport au fond du lit ; crête : longueur / largeur ; emprise au sol	132 000 m ³ / 5,40 m 385 m / 4 m ; 7800 m ²
OP17 = Décharge hydraulique : volume stockés maximum	25 000 m ³
OP12 = renforcement conduite à Vigneulles : diamètre actuel / projeté	DN400 / DN800
Linéaire de remplacement de la conduite	Environ 30 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : SAULNY / LORRY-LES-METZ / WOIPPY

Code postal : 5 7 1 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 6 ° 1 3 ' 1 2 " 0 Lat. : 4 9 ° 1 5 ' 1 9 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

SAULNY (57140), LORRY-LES-METZ (57050), WOIPPY (57140)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Lorry-lès-Metz approuvé le 22 juin 2017 : OP12 = zone UB, OP02 et 14 = zone N, Nh

PLU Saulny approuvé le 28 juin 2007 : OP02 et 14 = zone A / PLU WOIPPY approuvé le 19 oct. 2015 OP 17 =NLa

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au pays messin » (410010377)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Présence APB « Ruisseau de Saulny » (FR3801060) environ 1,7 km en amont des opérations 02/14
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide identifiée au droit des projets 02/14/17 suite à diagnostic Eurométropole de Metz
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	OP17 implantée à Woippy - cf. notice annexée
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	OP 02, 12, 14: projet compris dans l'aire d'alimentation de captage de La Maxe mais hors périmètre de protection rapprochée (périmètre de protection éloigné) OP 17 : située dans le périmètre de protection éloigné du captage de La Maxe
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site NATURA 2000 de la directive Habitats « Pelouses du pays Messin » (FR4100159), situé à 540 m au sud de l'opération 12
D'un site classé ?	☒	☐	Site classé 6426001 « Mont Saint-Quentin et ses abords » situé à environ 400 m au sud de l'opération 12

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non hors potentielle modification de l'alimentation de la nappe par les surfaces d'expansion des cures, mais le projet privilégiera la rétention temporaire d'une zone non imperméabilisée au détriment des inondations actuelles en secteur urbain. A priori, l'alimentation de la nappe ne sera pas dégradée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	ZRDC en remblai - volume approximatif du remblai 25 000 m ³
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Remblai en matériau d'apport 25 000 m ³ (argiles) + 9 000 m ³ de terre végétale dont une partie issue du site

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impacts significatifs avérés de la réalisation de la ZRDC (OP14) au droit de milieux naturels à enjeu moyen à élevée et zones humides. Des mesures seront à prévoir. OP 17 : Impacts à évaluer mais mesures à prévoir Remise en eau du cours d'eau (OP02) ayant une incidence potentielle sur les milieux impacts. OP12 : pas d'impact significatif.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Opération la plus proche peu impactante sur la biodiversité. de plus, les opérations projetées se situent en aval de la zone NATURA 2000 dans des milieux différents. Une évaluation des incidences sur les zones NATURA 2000 sera réalisée dans le cadre du DAE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Opération 14 notamment engendre la consommation de surfaces naturelles et agricoles (emprise au sol de la ZRDC = 7800 m²)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de risque technologique sur les bans communaux d'implantation des opérations. En aval, la commune de Woippy sujette aux crues du cours d'eau est concernée par un risque TMD voies routières et ferrées. Plusieurs ICPE non Seveso y sont également présentes (pas de PPRT)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque d'inondation en aval ayant motivé la mise en œuvre du projet. Exposition au retrait-gonflement des argiles : moyenne Risque sismique : très faible (zone 1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Vidange de la ZRDC en 20h pour la crue de projet (Q100). La vidange du plan d'eau d'eau (OP 17) est estimée à 4j. Risque sanitaire de prolifération des moustiques jugé négligeable
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Non hors : - accès des véhicules lors de la phase de chantier - entretien et maintenance des ouvrages (quelques accès / an)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Hors phase travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Hors vibrations dues aux engins de chantier en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hors émissions des engins en phase de chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	Les volumes de matériaux excédentaires sont en cours de définition : investigations géotechniques, séquencé ERC à venir, etc.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non concerné par les zones à enjeux
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Consommation de surfaces agricoles au droit de la ZRDC (OP14)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet GEPI phase 2 à venir : Ces aménagements permettront de compléter le dispositif de protection contre les crues. L'impact positif sur la protection contre les crues sera amplifié.

Ces aménagements se situent principalement en secteur urbanisé de Woippy et seront réalisés dans un second temps.

Ainsi, peu d'incidences sont susceptibles de se cumuler :

- pas ou peu d'impact sur la biodiversité des opérations de la phase 2
- impact phase travaux sur la population : localisation et temporalité différente = pas de cumul des incidences

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. notice annexée.

Les mesures d'évitement-réduction des impacts en phase chantier seront mises en œuvre : Choix de la période d'intervention, délimitation du chantier et balisage des enjeux, formation du personnel, mesures de précautions relatives à la manipulation des produits dangereux, présence de kits antipollution sur le chantier, procédure d'évacuation ou de mise en sécurité du chantier en cas de crue, etc.

En phase d'exploitation, les mesures ERC pour la biodiversité seront définies suite à l'étude d'incidences.

Un suivi écologique après travaux permettra de s'assurer de l'efficacité écologique des aménagements.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale paraît nécessaire au regard des travaux envisagés dans le cadre des opérations n° 2, 14 et 17.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice descriptive du projet et de ses incidences prévisibles	☒
2	Notice descriptive du fonctionnement hydraulique des opérations n°14 et 17	☒
3	Dossier PRO du programme global + PPT de présentation et CR associé	☒
4	Arbitrage préalable DDT /DREAL en amont du présent dépôt de dossier (PPT et CR associé)	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

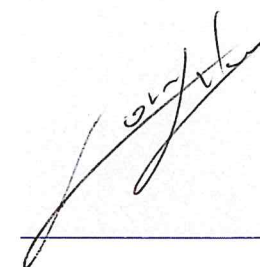
Nom DORR

Prénom Antoine

Qualité du signataire Conseillé délégué à la GEMAPI

À METZ

Fait le 05/06/2024



Signature du (des) demandeur(s)

